

REGLES LOCALES PERMANENTES

Hors limites (Règle 27) : au delà de tout mur, clôture, piquet blanc et /ou ligne blanche définissant les limites du terrain.

Obstructions inamovibles (Règle 24 b):

- a) Les chemins compactés et les murets de soutien (Trou N° 5 à droite du chemin).
- b) Les zones entourées de lignes blanches et contigües à toutes zones définies comme obstructions inamovibles doivent être considérées comme partie de l'obstruction et ne sont pas des terrains en réparation.
- c) Les zones de jardins paysagés (platebandes, bosquets et autres) entourées par une obstruction, font partie de l'obstruction.
- d) Les pierres dans les bunkers sont des obstructions amovibles, la Règle 24-1 s'applique.

Obstacle d'eau (Règle 26) :

Au trou n°9 l'obstacle d'eau situé à gauche s'étend à l'infini.

Pénalité pour infraction à ces règles locales:

Match Play : Perte du trou

Stroke Play : Deux coups

